Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026114-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Delphine LAINÉ, Pierre DUBOSSON, Catherine DEROO, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET.

Absent : David ATES

Procurations : Elisabeth JOUTY à Nadine CASTILLON, Cédric LARGE à Annie GONTARD, , Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Véronique CHRISTOL à Jacky GACHET, Pierre VERNEY à Elisabeth FAVERJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	6	28

Date de la convocation : 13 novembre 2026

M. Joël RECORDON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/114

OBJET : Cession de parcelles boisées au profit de Monsieur GUELPA

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

Par délibération N°2026/101 en date du 15 octobre 2026, la commune a acté la vente à Monsieur GUELPA Laurent de parcelles boisées situées sur la Commune de Détrier et cadastrées section OA numéros 1281,1319,1320,1333,1361,1384,1406 d'une contenance totale de 53a 41ca.

Or, après vérification de l'état hypothécaire, la parcelle cadastrée 0A 1320 d'une contenance de 120m² n'appartient pas à la Commune. Il convient de redélibérer sur ce dossier en supprimant la parcelle erronée afin de poursuivre la vente.

La valeur vénale de ces parcelles boisées a été estimée par le service des domaines à 2700 € HT (lettre valant avis du Domaine du 7 août 2026, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et valable douze mois) soit 0.50€/m².

Le nouveau prix proposé après calcul de la nouvelle surface est donc de 2610,50 € HT.

Une nouvelle offre d'achat a été adressée à Monsieur GUELPA Laurent, qui l'a acceptée au prix de 2610,50 € HT (mail reçu le 20 octobre 2026).

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de douze mois, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le plan de situation permettant de situer lesdites parcelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines du 7 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026114-DE

Vu l'offre d'achat adressée à Monsieur GUELPA Laurent et son acceptation reçue le 20 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération N°2026/101 du 15 octobre 2026.
- ✓ **APPROUVE** la cession à Monsieur GUELPA Laurent des parcelles boisées située sur la commune de Détrier et cadastrées section OA numéros 1281,1319,1333,1361,1384,1406 d'une contenance totale de 52a21ca.
- ✓ **FIXE** le prix de cession à 2 610,50 € HT (Deux mille six cent dix euros et cinquante centimes) conformément à l'avis des domaines.
- ✓ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée par acte notarié par devant Maître ENGEL Nicolas.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 19 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Joël RECORDON

Le Maire,

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai